

**OBJET :**  
Débit de Boisson Temporaire  
Les vins de Féternes  
Le dimanche 04 septembre 2022  
de 8h00 à 18h00

**Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique Vu l'arrêté préfectoral du 2014311-0001 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur JORDIL, Commerçant Viticulteur

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le commerçant est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion :

- **Du Comice Agricole le dimanche 04 septembre 2022 de 08h00 à 18h00 sur le parking de la Gavotine, 320 Route des Allobroges St Paul en Chablais.**

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- Les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auquel sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 ,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :**

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°324DDASS/2007 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Jordil – Les Vins de Féternes ;
- Le chef de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 2 septembre 2022

Le Maire  
Bruno GUILLET

